

CHARGE DE MISSION

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE

1. DEFINITION

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, le Chargé de Mission Développement Social et Solidaire, Homme de terrain remplit également une responsabilité administrative importante qui fait de lui aussi un Homme de dossiers.

A ces titres, il dirige une équipe d'agents, il est garant des engagements pris par la CCEG dans le cadre de l'accompagnement social et solidaire vis-à-vis de ces communes membres. Il est l'interlocuteur technique privilégié entre l'administration et les professionnels.

Sa première mission sera de coordonner la prise de compétence sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI.

2. MISSIONS ET ACTIVITES

2.1 Coordination et mobilisation des partenaires du développement social (droit commun, dispositifs spécifiques)

Dans le cadre du contrat de territoire et de sa convention entre les communes membres :

- Animer les instances partenariales ou aux dispositifs pilotés par la CCEG sur le volet développement social et solidaire ;
- Mobiliser les acteurs du territoire (partenaires institutionnels et des principaux acteurs associatifs) pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;
- Mobiliser le droit commun des partenaires (financements, interventions, dispositifs,...) et notamment des leviers de la communauté des communes ;
- Participer et, selon les besoins, préparer et co - animer les groupes techniques pilotés par les services municipaux référents des communes membres (éducation, emploi insertion, santé, prévention, sécurité,...) ;
- Travailler avec les communes membres sur les zones prioritaires du territoire pour rechercher des transversalités, des projets à vocation intercommunale ;
- Veille active et force de proposition sur des modes opératoires différents, des innovations, pouvant répondre de manière plus efficiente aux besoins des habitants.

2.2 Coordination des thématiques relevant du développement social

En lien avec les services municipaux référents et au vu des orientations définies au titre du développement social et du projet de territoire spécifique à chaque zone prioritaire :

- Être le garant de l'approche transversale et de l'intégration des besoins des habitants auprès des différents services municipaux des communes membres ou des institutions intervenant sur les zones prioritaires de l'Est guyanais ;
- Participer aux différents Comités techniques : Programme de Réussite Educative (PRE), Programme Local d'Insertion par l'Economique (PLIE), Programme de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ...;
- Animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de l'Est guyanais;
- Constituer des dossiers de demandes d'aide sociale et leur transmission à l'autorité compétente;
- Mettre en place d'un fichier pour recueillir les informations utiles à l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Etudier la possibilité de créer et de gérer un établissement ou service public à caractère social

ou médico-social (centres d'accueil des enfants de moins de six ans, foyers destinés aux personnes âgées ...) ;

- Etudier la possibilité de construire ou de financer la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires dans un but de maintien des services ;
- Accompagner les populations en difficulté ;
- Participer aux travaux de la commission locale d'insertion sociale et professionnelle (CLI) ;
- Réaliser des études pour les opérations d'aménagement permettant la réalisation de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins en hébergement des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Préparation des Comités de pilotage en lien avec le DGS.

2.3 Organisation des appels à projet

Dans le cadre de la campagne annuelle de financement des actions communautaires :

- Evaluer les actions financées pour les communes membres ;
- Veiller à l'articulation des financements de fonctionnement des actions sociales,
- Préparation des éléments pour les arbitrages financiers concernant les subventions sollicités par l'EPCI ;
- Mobilisation des partenaires financeurs ;
- Animation des instances techniques préparatoires à la programmation financière des crédits (rencontre opérateurs / financeurs, pré programmation technique partenariale,...) ;
- Préparation et participation au Comité de pilotage financier en appui au DGS.

3. QUALIFICATION ET FORMATION

- Formation supérieure en développement social, débutant accepté,
- Une très bonne connaissance du tissu économique et social rural,
- Une bonne connaissance du milieu rural en GUYANE.

4. QUALITES HUMAINES

- Grande capacité de travail
- Grande aptitude à gérer simultanément plusieurs dossiers et chantiers
- Souplesse d'adaptation et esprit d'à-propos
- Bon sens
- Ouverture d'esprit
- Ascendance naturelle
- Esprit d'initiative et autonomie
- Ténacité
- Bonne résistance physique et goût du déplacement
- Simplicité
- Capacité de négociation
- Capacité de management
- Aptitude à rédiger et à exposer

5. CONDITIONS D'EMPLOI

- **Poste à pourvoir rapidement**
- **Contrat à durée déterminée** d'Ingénieur Territorial avec période d'essai,
- L'indice brut de recrutement prévu à la grille est de 430 points, 40% d'indemnité vie chère, primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante, sous réserve de remplir les critères demandés en terme de profil et d'expérience,
- Véhicule de service et permis B.